



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Guyane

Question écrite n° 59766

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la grève commencée le 15 janvier 2001 en Guyane française dans les établissements scolaires. Les enseignants veulent mettre en lumière le fait que sur les 53 272 enfants âgés de deux à treize ans recensés officiellement, 19 158 ne sont pas scolarisés, selon les études pour le contrat de plan Etat-région 2000-2006. Il lui demande quelles mesures d'urgence entend prendre le Gouvernement pour assurer l'égalité de traitement de chaque citoyen sur tout le territoire français.

Texte de la réponse

Afin de répondre aux besoins spécifiques de la Guyane, le gouvernement a décidé la mise en place d'un plan d'amélioration des performances du système éducatif de cette académie. Ce plan s'organise autour de deux objectifs : l'école doit être capable d'accueillir l'ensemble des jeunes Guyanais d'âge scolaire et d'assurer la réussite scolaire de tous. Cinq priorités ont ainsi été arrêtées : construire des écoles, des collèges et des lycées ; recruter des enseignants et les former ; innover et valoriser les expériences pédagogiques et améliorer durablement les conditions de vie des enseignants affectés dans des zones isolées de l'académie. S'agissant plus particulièrement de l'accueil des enfants non encore scolarisés, le Gouvernement proposera la conclusion d'un avenant au contrat de plan signé pour la période 2000-2006 avec la région de Guyane, qui permettra d'abondement à hauteur de 230 millions de francs des crédits d'équipement scolaire d'ores et déjà prévus par le contrat initial soit 970 millions de francs, conformément aux conclusions de la mission d'inspection générale diligentée sur place au printemps 2000. Ces crédits complémentaires devraient ainsi permettre de doubler le nombre de classes devant être réalisées dans l'enseignement primaire et de construire deux ou trois collèges supplémentaires sur cette période. Le ministère de l'éducation nationale prorogera en outre pendant cinq années supplémentaires le dispositif issu du décret du 22 juin 1998 permettant le recrutement exceptionnel d'instituteurs au niveau du DEUG ou du baccalauréat. Ces maîtres recrutés par concours spécifique recevront une formation adaptée au sein du nouvel institut universitaire de formation des maîtres qui sera créé en Guyane à la rentrée de septembre 2001. La mise en place en Guyane à cette même date d'un centre régional de documentation pédagogique complétera l'effort réalisé par l'Etat pour assurer la réussite scolaire des élèves guyanais.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59766

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2048

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4262